



JARDINER C'EST PERMIS !

Osons 
de nature en ville



Pour obtenir
votre permis de végétaliser,
rendez-vous sur **laval.fr**



LE PERMIS DE VÉGÉTALISER



C'est quoi ?

C'est un dispositif permettant aux citoyens de planter des fleurs, arbustes, plantes grimpantes sur l'espace public.

Depuis avril 2022, Laval encourage la participation et l'implication de ses habitants, commerçants et associations pour plus de nature en ville.

Pour se lancer, c'est tout simple : s'inscrire, recevoir son permis «V» et jardiner.

En pratique :

Qui ?

Chaque citoyen majeur peut candidater pour obtenir son permis de végétaliser.



Où ?

Le permis de végétaliser concerne l'espace public : pieds de mur, pieds de façades, trottoirs, places publiques, pieds d'arbres.

Toutes les zones privées ne sont pas concernées par le permis de végétaliser : jardins particuliers, cour d'immeuble, balcon. Les espaces verts existants ne sont également pas concernés par le permis de végétaliser.

Comment ?



- + Définir son projet.
- + Dépôt de son dossier de candidature en ligne ou en format papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ou celui de l'hôtel communautaire ainsi que dans les maisons de quartier. Le dépôt des candidatures est ouvert toute l'année.
- + Après une étude de faisabilité du projet par les services de la ville (environ 1 mois), le permis de végétalisé est valide durant 3 ans et tacitement reconductible pour une durée maximale de 6 ans.
- + Durant tout le processus, les services de la ville mettent à profit leur expertise technique pour être un appui pour les titulaires du permis de végétaliser.

*C'est ensemble que nous pouvons faire de Laval
une ville agréable, où il fait bon vivre.*

Merci pour votre engagement.

